

COMMUNE  
DE  
SOULTZ-LES-BAINS



Tel : 03-88-38-10-24  
Fax : 03-88-38-06-87

Nombre de membres du Conseil  
Municipal élus :  
**15**

Nombre de membres qui se  
trouvent en fonction :  
**15**

Nombre de membres présents ou  
représentés à la séance :  
**14**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **28 novembre 2014**

L'an deux mille quatorze

Le vingt huit novembre

le Conseil Municipal de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Guy SCHMITT

**Etaient présents :**

M. Guy SCHMITT, Maire  
M. Charles BILGER, Adjoint au Maire  
Mmes Véronique KNOFF et Danielle ZERR, Adjointes au Maire

Mmes Marie-Paule CHAUVET et Alexandra COLIN  
MM. Antoine DISS, Jean-Paul VOGEL et Gabriel ZERR

**Absents excusés :**

MM. Roger JACOB, Jean-Luc KLUGESHERZ, Jean-Claude REGIN,  
Daniel REISSER et Alain VON WIEDNER

**Absents non excusés :**

M. Hippolyte CRESTEY

**Procurations :**

M. Roger JACOB pour le compte de Mme Véronique KNOFF  
M. Jean-Luc KLUGESHERZ pour le compte de M. Gabriel ZERR  
M. Jean-Claude REGIN pour le compte de M. Charles BILGER  
M. Daniel REISSER pour le compte de M. Guy SCHMITT  
M. Alain VON WIEDNER pour le compte de Mme Danielle ZERR

---

N° 01/11/2014 CLASSEMENT OU INSCRIPTION DU L'ABRI D'INFANTRIE IR6 AU TITRE DES  
MONUMENTS HISTORIQUES

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments historiques et notamment l'article 2 modifié et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961

**VU** la délibération N° 11/05/2007 en date du 14 décembre 2007 sollicitant déjà l'inscription de l'abri d'infanterie IR6 au titre des Monuments Historiques

**VU** la procédure d'inscription en cours pour la Feste Kaiser Wilhelm II

**CONSIDERANT** que le classement ou l'inscription de l'abri d'infanterie IR6 représentant un ouvrage militaire de qualité faisant partie de la Fortification de la Bruche, érigé entre 1870 et 1914 par les troupes impériales du Kaiser Wilhelm II, offre la possibilité de la protection de l'édifices et des ses abords immédiats et qu'il convient éventuellement de solliciter une inscription global des ouvrages du Dangolsheimerberg.

**CONSIDERANT** par ailleurs que les effets de la procédure de classement ou d'inscription portent sur le régime fiscal et sur les possibilités de subventionnement en cas de travaux de restauration.

**CONSIDERANT** que la Commune de Sultz-les-Bains travaille sur ce dossier en partenariat avec l'Association du Fort de MUTZIG présidée par M. Bernard BOUR et la Fondation du Patrimoine pour assurer a terme le financement

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **SOLLICITE**

L'inscription ou le classement de la globalité de l'Abri d'Infanterie IR6 incluant l'intérieur, l'extérieur et les abords immédiats de l'ouvrage

### **ACCEPTTE**

L'inscription ou le classement de la globalité l'Abri d'Infanterie IR6 incluant l'intérieur, l'extérieur et les abords immédiats de l'ouvrage au titre des monuments historiques

### **DEMANDE**

A M. le Maire ou l'Adjoint délégué de déposer un dossier au vue du classement ou de l'inscription de l'Abri d'Infanterie IR 6 cadastré section 9 parcelles N° 490/72, 492/73, 494/85 et 496/85 lieudit BUEHL d'une contenance respective de 365, 357, 32 et 85 centiares, soit en totalité une surface de 829 centiares.

### **DEMANDE EGALEMENT**

A M. le Maire ou l'Adjoint délégué de contacter les propriétaires et le Maire de Dangolsheim des autres ouvrages situés sur la Dangolsheimerberg afin d'étudier une demande globale d'inscription de l'ensemble des ouvrages fortifiés

---

**N° 02/11/2014 DETERMINATION DU COÛT HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE  
POUR L'ANNEE BUDGETAIRE 2014**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les dépenses d'acquisition de matériel et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

**CONSIDERANT** qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc... à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

**CONSIDERANT** que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fonds de compensation pour la TVA

**CONSIDERANT** qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

**VU** la note de calcul établie jointe à la présente délibération, fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 17,32 euros

**ET APRES** en avoir délibéré,

## **PREND ACTE**

Du coût horaire du personnel technique de notre collectivité pour l'année 2014 à savoir 17,32 euros

---

**N° 03/11/2014 APPROBATION DES TRAVAUX EN REGIE ANNEE 2014**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les dépenses d'acquisition de matériels et matériaux qui ne sont pas assez importantes ne peuvent pas être imputées directement à la section d'investissement, même si ces dépenses concourent à des travaux faits par la collectivité pour elle-même.

**CONSIDERANT** qu'un état des travaux d'investissement effectués en régie est établi, qui correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production : matériel et outillage acquis ou loué, frais de personnel, etc. à l'exclusion des frais financiers et d'administration générale.

**CONSIDERANT** que ces immobilisations sont des travaux en régie et peuvent par conséquent être transférés en investissement pour obtenir l'attribution du fond de compensation pour la TVA

**CONSIDERANT** qu'il appartient à notre collectivité de déterminer annuellement le coût horaire de la main d'œuvre retenu pour le personnel technique

**VU** la délibération N° 02/11/2014 de ce jour fixant le coût horaire du personnel technique à la somme de 17,32 euros

**VU** les états des travaux en régie ci annexés suivants établis au titre de l'année 2014 pour un montant de 48 826,74 euros , à savoir :

- Construction des ateliers municipaux  
Montant des travaux : 29 162,22 euros  
Imputation budgétaire : programme 250 - article 21318
- Travaux d'aménagement au presbytère  
Montant des travaux : 3 632,03 euros  
Imputation budgétaire : programme 254 - article 21318

- Travaux à l'école élémentaire  
Montant des travaux : 3 448,56 euros  
Imputation budgétaire : programme 220 - article 21312
- Travaux à la Mairie  
Montant des travaux : 778,44 euros  
Imputation budgétaire : programme 200 - article 21311
- Travaux au Hall des Sports  
Montant des travaux : 929,80 euros  
Imputation budgétaire : programme 253 - article 21318
- Travaux au Cimetière  
Montant des travaux : 752,28 euros  
Imputation budgétaire : programme 362 - article 2116
- Travaux de plantation – Aménagement de la traverse du village  
Montant des travaux : 10 123,41 euros  
Imputation budgétaire : programme 12 - article 2152

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **APPROUVE**

Les états de travaux en régie pour l'année budgétaire 2014 pour un montant de 48 826,74 euros selon le détail ci-dessous désigné :

- Construction des ateliers municipaux  
Montant des travaux : 29 162,22 euros  
Imputation budgétaire : programme 250 - article 21318
- Travaux d'aménagement au presbytère  
Montant des travaux : 3 632,03 euros  
Imputation budgétaire : programme 254 - article 21318
- Travaux à l'école élémentaire  
Montant des travaux : 3 448,56 euros  
Imputation budgétaire : programme 220 - article 21312
- Travaux à la Mairie  
Montant des travaux : 778,44 euros  
Imputation budgétaire : programme 200 - article 21311
- Travaux au Hall des Sports  
Montant des travaux : 929,80 euros  
Imputation budgétaire : programme 253 - article 21318
- Travaux au Cimetière  
Montant des travaux : 752,28 euros  
Imputation budgétaire : programme 362 - article 2116
- Travaux de plantation – Aménagement de la traverse du village  
Montant des travaux : 10 123,41 euros  
Imputation budgétaire : programme 12 - article 2152

## RAPPELLE

La liste de ces dépenses d'acquisition de matériel et de matériaux en mentionnant leur fournisseur ainsi que le programme et article de leur imputation en section d'investissement.

---

**N°04/11/2014 MODIFICATION BUDGETAIRE N°3/2014  
TRAVAUX EN REGIE**

### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2014 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014

VU la décision modificative N° 1/2014 du 6 juin 2014

VU la décision modificative N° 2/2014 du 5 septembre 2014

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal par délibération N° 03/11/2014 de ce jour a approuvé les travaux en régie pour l'exercice budgétaire 2014

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les crédits nécessaires par virement à la section investissement

**SUR** proposition de Mme la Trésorière de Molsheim

**APRES** avoir délibéré

## APPROUVE

la modification N°3 du budget de l'exercice 2014 dans les conditions suivantes :

### Réalisation des Travaux en régie 2014

#### ❖ Dépenses d'investissement :

Article 2116 – 040	Cimetière	+ 752,28 euros
Article 21311 – 040	Travaux à la Mairie	+ 778,44 euros
Article 21312 – 040	Travaux à l'école	+ 3 448,56 euros
Article 21318 – 040	Travaux de construction des ateliers municipaux	+ 29 162,22 euros
Article 21318 – 040	Travaux d'aménagement au presbytère	+ 3 632,03 euros
Article 21318 – 040	Travaux au Hall des Sports	+ 929,80 euros
Article 2152 – 040	Travaux de plantation – Aménagement de la traverse	+ 10 123,41 euros
<b>TOTAL</b>		<b>+ 48 826,74 euros</b>

#### ❖ Recettes de fonctionnement :

Article 722 – 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections **+ 48 826,74 euros**

❖ Virements :

chapitre 023	Virement à la section d'investissement	+ 48 826,74 euros
chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 48 826,74 euros

## SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2014

---

**N°05/11/2014 MODIFICATION BUDGETAIRE N°4/2014  
OPERATION DE FIN D'ANNEE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2014 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014

VU la décision modificative N° 1/2014 du 6 juin 2014

VU la décision modificative N° 2/2014 du 5 septembre 2014

VU la décision modificative N° 3/2014 de ce jour

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2014

**APRES** avoir délibéré

## APPROUVE

la modification N°4 du budget de l'exercice 2014 dans les conditions suivantes :

• Virements en fonctionnement :

Article 73925	Reversement FPIC	- 1 000,00 euros
Article 657364	Autres charges de gestion courante – A caractère industriel ou commercial	+ 1 000,00 euros
Article 6531	Indemnités des élus	- 2 200,00 euros
Article 657364	Autres charges de gestion courante – A caractère industriel ou commercial	+ 2 200,00 euros
Article 64161	Emplois jeunes	- 10 000,00 euros
Article 657364	Autres charges de gestion courante – A caractère industriel ou commercial	+ 10 000,00 euros
Article 64131	Personnel non titulaire	- 3 000,00 euros
Article 657364	Autres charges de gestion courante – A caractère industriel ou commercial	+ 3 000,00 euros
Article 61522	Entretien de bâtiment	- 5 000,00 euros
Article 6156	Maintenance	+ 5 000,00 euros
Article 61522	Entretien de bâtiment	- 5 000,00 euros
Article 6068	Autres matières et fournitures	+ 5 000,00 euros

Article 61523	Entretien de voies et réseaux	- 3 000,00 euros
Article 6226	Honoraires	+ 3 000,00 euros
Article 6184	Versements à des organismes de formation	- 5 000,00 euros
Article 6488	Autres charges	+ 5 000,00 euros
Article 64161	Emplois jeunes	- 1 100,00 euros
Article 6488	Autres charges	+ 1 100,00 euros
Article 60621	Combustible	- 1 000,00 euros
Article 60623	Alimentation	+ 1 000,00 euros
Article 60628	Autres fournitures non stockées	- 300,00 euros
Article 61551	Entretien matériel roulant	+ 300,00 euros
Article 6065	Livres, disques, cassettes	- 600,00 euros
Article 6156	Maintenance	+ 600,00 euros
Article 6218	Autre personnel extérieur	- 2000,00 euros
Article 61558	Entretien autre bien mobilier	+ 2 000,00 euros
Article 64161	Emplois jeunes	- 1 605,00 euros
Article 6615	Intérêt c/courant, dépôts	+ 1 605,00 euros
Article 64161	Emplois jeunes	- 1 395,00 euros
Article 668	Autres charges financières	+ 1 395,00 euros
Article 64161	Emplois jeunes	- 1 800,00 euros
Article 6455	Cotisation assurance personnel	+ 1 800,00 euros

- Virements d'opération :

Art. 2152 – Op. 12	Immo. Corp. (Installation de voirie) – Op. Traversée du Village	- 1 000,00 euros
Art. 202	Immo. Corp. Frais document urbanisme, numérisation	+ 1 000,00 euros
Art. 21318 – Op. 252	Immo. Corp. (Autres bâtiments publics) – Op. Club House	- 2 000,00 euros
Art. 21318 – Op. 250	Immo. Corp. (Autres bâtiments publics) – Op. Ateliers	- 15 000,00 euros
Art. 2183 - Op.200	Immo. Corp. (Matériel de bureau et informatique) - Mairie	- 2300,00 euros
Art. 2184 - Op.200	Immo. Corp. (Mobilier) - Mairie	- 1 100,00 euros
Art. 458100215 – Op. 12	Opérations sous mandat – Op. Traversée du Village	- 85 700,00 euros
Art. 21311	Immo. Corp. (Hôtel de ville)	+ 1 200,00 euros
Art. 21318	Immo. Corp. (Autres bâtiments publics)	+ 800,00 euros
Art. 2112	Immo. Corp. (Terrain de voirie)	+ 1 100,00 euros
Art. 2118	Immo. Corp. (Autres terrains)	+ 11 000,00 euros
Art. 2152	Immo. Corp. (Installation de voirie)	+ 47 000,00 euros
Art. 21538	Immo. Corp. (Autres réseaux)	+ 30 000,00 euros
Art. 2183	Immo. Corp. (Matériel de bureau et informatique)	+ 15 000,00 euros
Art. 2152 – Op. 12	Immo. Corp. (Installation de voirie) – Op. Traversée du Village	- 40 000,00 euros
Art. 2152 – Op. 300	Immo. Corp. (Installation de voirie) – Op. Divers Amgt de Voirie	+ 40 000,00 euros

## SIGNALE

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2014

**N°06/11/2014 MODIFICATION BUDGETAIRE N°1/2014  
BUDGET ANNEXE RESEAUX  
OPERATION DE FIN D'ANNEE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le budget primitif de l'exercice 2014 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2014

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des transferts de crédit d'article à article afin de répondre aux engagements budgétaires 2014

**APRES** avoir délibéré

**APPROUVE**

la modification N°1 du Budget Annexe Réseaux de l'exercice 2014 dans les conditions suivantes :

- Virements :

**Fonctionnement :**

Compte 023	Virement à la section d'investissement	+ 16 200,00 euros
Article 7478	Subvention d'exploitation	+ 16 200,00 euros

**Investissement :**

Compte 2318	Autres immobilisations corporelles en cours	+ 16 200,00 euros
Compte 021	Virement de la section de fonctionnement	+ 16 200,00 euros

**SIGNALE**

Que ces mouvements budgétaires n'affectent pas le niveau global des crédits prévus lors de l'adoption du budget primitif 2014

---

**N°07/11/2014 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2014

VU la Décision Modificative N°1/2014 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 6 juin 2014

**VU** la Décision Modificative N°2/2014 arrêtée par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire du 5 septembre 2014

**VU** la Décision Modificative N°3/2014 arrêtée ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire

**VU** la Décision Modificative N°4/2014 arrêtée ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire

**CONSIDERANT** que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2015 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2015 ;

**VU** ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Guy SCHMITT, Maire ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

### **A L'UNANIMITE**

### **DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2014 du Budget Principal, tels que présentés ci-dessous :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé comptable</b>	<b>Crédit 2014</b>	<b>Autorisation 2015</b>
21	Immobilisation corporelle	716 658,63 €	179 164,66 €

Ces crédits sont répartis de la manière suivante :

<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Libellé comptable</b>	<b>Montant</b>
2111		Immo. Corp. (Terrain nu)	19 164,66 €
2112		Immo. Corp. (Terrain de voirie)	20 000,00 €
2152		Immo. Corp. (Installation de voirie)	20 000,00 €
21318		Immo. Corp. (Autres bâtiments publics)	10 000,00 €
2152	12	Immo. Corp. (Installation de voirie) Op. Traversée du Village	50 000,00 €
21538	12	Immo. Corp. (Installation de voirie) Op. Traversée du Village	50 000,00 €

**N°08/11/2014 FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015  
BUDGET ANNEXE RESEAUX**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2014

**VU** la Décision Modificative N°1/2014 arrêtée ce jour par le Conseil Municipal en sa séance ordinaire

**CONSIDERANT** que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2015 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2015 ;

**VU** ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Guy SCHMITT, Maire ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Maire ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2014 du Budget Principal, tels que présentés ci-dessous :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé comptable</b>	<b>Crédit 2014</b>	<b>Autorisation 2015</b>
23	Immobilisation corporelle	29 300,00 €	7 325,00 €

Ces crédits sont répartis de la manière suivante :

<b>Article</b>	<b>Opération</b>	<b>Libellé comptable</b>	<b>Montant</b>
2318		Autres immobilisations corporelles en cours	3 662,50 €
2318	12	Autres immobilisations corporelles en cours	3 662,50 €

**N°09/11/2014 PRIX DE DEGUISEMENT HALLOWEEN 2014**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONSIDERANT QUE** la Commune organise tous les ans une manifestation au Hall des Sports sur le thème de HALLOWEEN permettant aux jeunes de notre village de se retrouver pour une soirée de détente

**CONSIDERANT QUE** la Commune distribue 9 prix pour remercier les jeunes de participer à cette manifestation

**CONSIDERANT QUE** les gagnants sont tirés au sort avec comme seule condition d'être déguisé

**CONSIDERANT QUE** le prix proposé est une entrée à EUROPA PARK

**VALIDE**

pour l'année 2014, le choix du prix à savoir une entrée pour EUROPA PARK

**AUTORISE**

Le Maire ou l'Adjoint délégué à engager cette dépense dans le cadre de cette manifestation traditionnelle.

**DECIDE DE REMETTRE**

Une entrée EUROPAPARK aux enfants suivants après tirage au sort

En maternelle :

- Anastasie GOEFFT
- Louis CRESTEY
- Noélia KOEHLING

En élémentaire :

- Romane MARCK
- Hugo DA SILVA
- Camille HARNIST

Au collège :

- Adam GONCALVES
- Dylan DIEDERICHS
- Alexandre MILLOT

---

**N°10/11/2014 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
POUR LES PRIX DE FLEURISSEMENT CAMPAGNE 2014**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu l'exposé du délégué de la 3<sup>è</sup> Commission permanente du Conseil Municipal, relatif à la campagne de fleurissement 2014 faisant suite à la traditionnelle tournée de fleurissement en juillet,

## DEFINIT

les catégories suivantes en se basant sur la nomenclature du concours départemental des villages fleuris, à savoir :

- Catégorie 1 : Maisons avec jardin
- Catégorie 2 : Maisons sans jardin
- Catégorie 3 : Commerces
- Catégorie 4 : Espaces Publics

## FIXE

Les prix, en bon d'achat chez l'entreprise BARTHEL sise à Dorlisheim, pour la campagne de fleurissement 2014 selon le détail ci-dessous :

- 1er prix : 30 euros
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix : 20 euros

## RAPPELLE

que le premier de chaque catégorie sera hors concours pour une période de trois ans à compter de ce jour.

## DECIDE

d'attribuer les prix suivants selon la catégorie définie ci-dessus :

### Maison avec jardin visible de la rue :

- Premier prix : M et Mme MONTEILLET Gilles
- Second prix : Mme BOCH Marie-Thérèse
- Troisième prix : Mme SIAT Michèle

### Maison sans jardin ou jardin non visible de la rue :

- Premier prix : M. et Mme NOCK Rémy
- Second prix : M. et Mme VELTEN Joseph
- Troisième prix : M. et Mme LUTTMANN Sylvain

### Bâtiments Collectifs :

- Premier prix : Néant
- Second prix : Néant
- Troisième prix : Néant

### Commerces :

- Premier prix : M. et Mme DORIATH Lucien (Foies Gras Lucien DORIATH)
- Second prix : M. et Mme Sébastien THOMANN (Auberge Le Biblenhof)

## ATTRIBUE

A titre spécial, **les prix hors catégorie** à M. et Mme JACOB Christian et M. et Mme HUBER Jean pour leur aménagement minéral

## RAPPELLE

que le montant total de ce subventionnement sera imputé au budget primitif 2015

**N°11/11/2014 CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES  
REVALORISATION TARIFAIRE**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**VU** la délibération N° 07/10/2011 en date du 2 décembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;
- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1er janvier 2015 comme suit :

**Agents immatriculés à la CNRACL**

Taux : 4,88 % - Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

**Agents non immatriculés à la CNRACL  
(Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)**

Taux : 1,27 % - Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ *Durée de l'avenant : 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015*
- ✓ *Les autres conditions du contrat restent inchangées*

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**PREND ACTE**

de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 ;

## AUTORISE

Monsieur le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2012-2015 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

### Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 4,88 % - Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

### Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

Taux : 1,27 % - Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

✓Durée de l'avenant : 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

## PRECISE

que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

---

N°12/11/2014

**PRIME DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL COMMUNAL ANNEE 2014**

### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi N°82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 1974 décidant de verser au Groupement d'Action Sociale la subvention nécessaire au versement des primes aux agents communaux ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble du personnel perçoit une gratification de fin d'année depuis 1974 ;

**CONSIDERANT** l'alinéa 3 nouveau de l'article 111 de la loi du 2 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale modifié par l'article 70 de la loi du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique territoriale et à diverses mesures d'ordre statutaire (J.O. du 17.12 1996) aux termes duquel : " par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les fonctionnaires en fonction au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi conservent les avantages ayant le caractère de complément de rémunération qu'ils ont collectivement acquis avant cette entrée en vigueur, au sein de la collectivité ou établissement, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement "

VU la délibération N° 04/11/1997 du 10 décembre 1997 définissant le cadre et autorisant le versement d'une prime de fin d'année au personnel communal ;

**APRES** en avoir délibéré

## **FIXE**

Le versement de ces primes en une fois à la même période que les salaires et traitements du mois de décembre 2013 selon les dispositions en vigueur en 1974

## **RAPPELLE**

Que le versement de la prime n'est versé qu'aux agents, titulaires ou non titulaires ayant effectué au minimum un temps de travail minimum de 2 mois cumulés

## **SOULIGNE**

Que le régime de prime de Noël déduit le jour d'absence pour arrêt de maladie et qu'aucune prime n'est versée à tout agent absent pour cause de maladie pour une période de plus de trois mois

## **PRECISE**

Que les jours accident de travail ne sont pas décomptés puisque imputable au service, sauf engagement de la responsabilité personnelle de l'agent

## **INDIQUE**

Que les primes brutes seront égales à 100 % du traitement indiciaire brut du mois de novembre pour les agents à savoir M. Christian FARNER, M. Stéphane SCHAAL, Mme Annick ELIZALDE et Mlle Alexandra THOMAS

## **INDIQUE EGALEMENT**

Que la prime brute sera égale à 50 % du traitement indiciaire brut du mois de novembre pour M. Brian HELM, et sera égale à 25 % du traitement indiciaire brut du mois de novembre pour M. Maxence WALTZER étant donné leur comportement et leur manque d'assiduité au travail durant l'année 2014.

## **RAPPELLE**

Qu'aucune prime ne sera versée à M. Anthony FERAT pour l'année 2014 étant donné ses nombreuses absences, retards et son comportement. Cependant, le Conseil Municipal indique que si M. Anthony FERAT montre une amélioration et respecte l'ensemble de ses engagements, un geste minime pourra être discuté à l'issue du 1er semestre 2015.

## **AUTORISE**

Le Maire à moduler chaque année pour chaque agent le montant de la prime accordée dans la limite de 50 % en plus ou en moins de la prime brute "normale" à verser définie ci-dessus (100 % du traitement brut).

## **PRECISE**

que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2014 aux articles correspondants faisant partie du chapitre globalisé 012 "dépenses de personnel"

**N°13/11/2014 ACCUEIL DES STAGIAIRES – VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**LE MAIRE EXPOSE**

La loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances et le décret N° 2009-885 du 21 juillet 2009 prévoient le versement d'une gratification aux étudiants stagiaires suivant les mêmes règles que celles applicables dans le secteur privé.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, les stages d'une durée supérieure à deux mois donnent lieu obligatoirement dans la fonction publique à une gratification calculée sur la base de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 30 % du SMIC.

Il est proposé d'appliquer ce dispositif à la Commune de Sultz-les-Bains dès que les stages atteignent la durée maximale d'un mois et sur rapport motivé de l'agent ayant accueilli le stagiaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** la loi N° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances ;

**VU** le décret N° 2009-885 du 21 juillet 2009 ;

**CONSIDERANT** que les stagiaires accueillis dans les services de la Commune de Sultz-les-Bains pour des stages de longue durée peuvent être amenés à réaliser des travaux pour le compte de la collectivité ;

**APRES** en avoir délibéré

**PREND ACTE**

Du caractère obligatoire de ce versement pour tout stage de plus de deux mois (et 40 jours de présence effective sur la période de stage), à hauteur de 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale, soit 30 % du SMIC.

**DECIDE**

D'accorder le bénéfice de cette gratification aux stagiaires ayant effectué un stage d'une durée minimale d'un mois, en fractionné ou en continu, lorsque la nature des activités confiées ou du travail effectué par l'étudiant le justifie, et sur la base d'un rapport du maître de stage.

---

**N°14/11/2014 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A LA DATE DU 28 NOVEMBRE 2014**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**CONFORMEMENT** à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

**CONSIDERANT** qu'il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année

**CONSIDERANT** que cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

**RAPPELLE**

Le tableau des emplois à la [date 25 avril 2014](#) à savoir :

**AGENTS TITULAIRES**

<b>FILIERE</b>	<b>POSTE</b>	<b>POURVU</b>	<b>NOM DE L'AGENT</b>
Technique	Agent de Maîtrise Principal 35 heures	OUI	<b>FARNER Christian</b>
Technique	Technicien Territorial 35 heures	OUI	<b>SCHAAL Stéphane</b>
Technique	Agent technique 2 <sup>ème</sup> classe 35 heures	NON	<b>NON POURVU</b>

**AGENTS NON TITULAIRES**

Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	<b>HELM Brian</b> depuis le 16 novembre 2012
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	<b>KNÖLLER Thomas</b> depuis le 3 décembre 2013
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	<b>WALTZER Maxence</b> depuis le 4 novembre 2013
Emploi d'Avenir (1 poste) Administratif	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	<b>THOMAS Alexandra</b> depuis le 3 juillet 2013
Social	ATSEM 26 heures	OUI	<b>ELIZALDE Annick</b> depuis le 2 septembre 2013
SERVICE CIVIQUE « Devoir de mémoire »	SERVICE CIVIQUE	OUI	<b>MATHIAS Bruno</b> depuis le 13 janvier 2014
SERVICE CIVIQUE « Médiation écologique »	SERVICE CIVIQUE	OUI	<b>FOEGELE Maxime</b> depuis le 3 mars 2014
Contrat Unique d'Insertion	CUI 35 heures	NON	<b>(Non pourvu)</b>

**INDIQUE**

Que le tableau des effectifs de la commune de Soultz-les-Bains à compter du 28 novembre 2014 est le suivant :

**AGENTS TITULAIRES**

<b>FILIERE</b>	<b>POSTE</b>	<b>POURVU</b>	<b>NOM DE L'AGENT</b>
Technique	Agent de Maîtrise Principal 35 heures	OUI	<b>FARNER Christian</b>
Technique	Technicien Territorial 35 heures	OUI	<b>SCHAAL Stéphane</b>
Technique	Agent technique 2 <sup>ème</sup> classe 35 heures	NON	NON POURVU

**AGENTS NON TITULAIRES**

Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	<b>HELM Brian</b> depuis le 16 novembre 2012
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	<b>WALTZER Maxence</b> depuis le 4 novembre 2013
Emploi d'Avenir (1 poste) Technique	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	<b>FERAT Anthony</b> depuis le 2 juin 2014
Emploi d'Avenir (1 poste) Administratif	Emploi d'Avenir 35 heures	OUI	<b>THOMAS Alexandra</b> depuis le 3 juillet 2013
Social	ATSEM 26 heures	OUI	<b>ELIZALDE Annick</b> depuis le 2 septembre 2013
Contrat Unique d'Insertion	CUI 35 heures	NON	<b>(Non pourvu)</b>
SERVICE CIVIQUE « Devoir de mémoire »	SERVICE CIVIQUE	NON	<b>(Non pourvu)</b>
SERVICE CIVIQUE « Médiation écologique »	SERVICE CIVIQUE	NON	<b>(Non pourvu)</b>

**N° 15/11/2014 ENGAGEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UNE DUREE DE 1 MOIS  
M. BRUNO MATHIAS DU 1<sup>ER</sup> AU 31 DECEMBRE 2014**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

**CONSIDERANT** les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permettant à une collectivité d'engager un agent contractuel pour une période maximum de 6 mois sur une période de 12 mois dans le cadre d'un accroissement saisonnier des activités

**CONSIDERANT** que M. Bruno MATHIAS a effectué un travail relatif à l'engagement des soultzois sous les trois guerres (1870, 14-18 et 39-45) et des recherches historiques sur le cimetière militaire soviétiques et italiens à Soultz-les-Bains

**CONSIDERANT** que ses recherches ont été effectuées dans le cadre d'un service civique qui s'est déroulé du 13 janvier 2014 au 12 juillet 2014

**CONSIDERANT** que l'Etat ne prolonge pas la durée des services civiques à la durée maximum prévue par la loi pour des raisons strictement financières, confirmé par mail en date du 27 juin 2014.

**CONSIDERANT** que cette position est au minimum regrettable pour des recherches effectuées par un jeune motivé, pour partie, sur le conflit de la première guerre mondiale en ces temps de commémoration.

**CONSIDERANT** que la Commune de Soultz-les-Bains a, quant à elle, respecté l'ensemble de ces engagements liés au service Civique

**CONSIDERANT** que ces recherches sont importantes pour nos collectivités et son Histoire et que cette charge de travail ne peut être affectée aux agents en place.

**APRES** en avoir délibéré

**DECIDE**

de procéder au recrutement d'un agent contractuel sur une période de 1 mois à compter du 1<sup>er</sup> au 31 décembre 2014, contrat établi sur la base de l'application de l'article 3,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois.

**RAPPELLE**

que la présente personne est principalement chargée de l'établissement d'une liste nominative des soultzois sous les trois guerres (1870, 14-18 et 39-45), liste aussi réclamé par les services de l'Etat et des recherches historiques sur le cimetière militaire soviétiques et italiens à Soultz-les-Bains

**SOULIGNE**

qu'il pourra être mis fin à ce poste par la volonté de l'une ou l'autre partie en observant un préavis selon les articles 39 et 40 du décret N° 88-145 du 15 février 1988 à savoir 8 jours si l'intéressé accomplit moins de six mois de service.

**MENTIONNE**

que la rémunération de l'intéressé correspond à l'indice brut 340, majoré 321, correspondant au grade de technicien échelon 1 pour une durée hebdomadaire de 35 heures de services

**RAPPELLE**

que l'ouverture de ce poste d'agent contractuel devra faire l'objet d'une déclaration auprès de Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Bas-Rhin

---

## **N°16/11/2014 REPRISE DE CONCESSIONS PERPETUELLES EN ETAT D'ABANDON**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **LE MAIRE EXPOSE**

La possibilité pour une commune de reprendre des concession en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R.2223-12 et R.2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revêt cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la Commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 17 avril 2010 et vise 20 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une reprise, ainsi par une information publiée dans notre Bulletin Municipal N° 252 en décembre 2010, distribué dans tous les foyers de la Commune.

Aucune famille ne s'est fait connaître, aussi, la procédure ne s'est pas arrêtée.

Plusieurs constats d'huissier ont été réalisés, par la SCP THOMAS & PAULET, de Molsheim, depuis le lancement de la procédure de reprise, aux dates suivantes :

- 16 octobre 2008	- 12 avril 2010
- 13 décembre 2010	- 7 juin 2011
- 23 novembre 2010	- 12 décembre 2011
- 21 octobre 2010	- 12 décembre 2012
- 5 octobre 2010	-17 décembre 2013
- 3 septembre 2010	- 9 mai 2014
- 18 août 2010	- 10 juin 2014
- 16 juillet 2010	- 17 juin 2014
- 9 juillet 2010	- 15 juillet 2014
- 17 mai 2010	- 31 juillet 2014

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Aussi, le Maire sollicité l'ensemble du Conseil Municipal à prononcer la reprise des concessions en état d'abandon, dont la liste est jointe à la présente délibération

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUI** l'exposé de M. le Maire

**CONSIDERANT** que l'ensemble des tombes susmentionnées ont tous plus de trente d'existence (article L.2223-17 du CGCT), qu'aucune inhumation n'a eu lieu depuis moins de 10 ans (article R.2223-12, 2eme alinéas), que ces tombes sont à l'état d'abandon et qu'ils ne sont plus entretenues.

**CONSIDERANT** que l'ensemble des informations recherchées et enquêtes administratives menées depuis le 16 octobre 2008 n'ont pas permis de retrouver les propriétaires, familles ou ayant-droit du ou des titulaires des concessions perpétuelles.

**VU** la première constatation de l'état d'abandon en date du vendredi 9 juillet 2010 et l'accomplissement de la procédure administrative s'y rattachant

**VU** le second constat d'abandon en date du 16 juin 2014, soit plus de trois ans après la fin de la période d'affichage du premier constat d'abandon, et l'accomplissement de la procédure administrative s'y rattachant.

**CONSIDERANT** qu'un arrêté municipal prononçant la reprise des tombes en état d'abandon ci-dessus référencées pourra être pris par le maire après délibération du Conseil

**VU** l'ensemble des constats d'huissier réalisés par la SCP THOMAS & PAULET, de Molsheim, depuis le lancement de la procédure de reprise, aux dates suivantes :

- |                    |                    |
|--------------------|--------------------|
| - 16 octobre 2008  | - 12 avril 2010    |
| - 13 décembre 2010 | - 7 juin 2011      |
| - 23 novembre 2010 | - 12 décembre 2011 |
| - 21 octobre 2010  | - 12 décembre 2012 |
| - 5 octobre 2010   | - 17 décembre 2013 |
| - 3 septembre 2010 | - 9 mai 2014       |
| - 18 août 2010     | - 10 juin 2014     |
| - 16 juillet 2010  | - 17 juin 2014     |
| - 9 juillet 2010   | - 15 juillet 2014  |
| - 17 mai 2010      | - 31 juillet 2014  |

**APRES** en avoir délibéré,

## **DECIDE**

Que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste ci-dessous sont reprises par la Commune de Soultz-les-Bains.

N°	DEMANDEUR	CONCESSIONNAIRE	DATE	EPITAPHE
1A03	DIETRICH Hélène (SD)	non identifiée	non	non identifiée
1A07	MOSER Catharina	MOSER Catharina	12 mai 1895	Laurent EDEL (1886) MOSER Marie Anne (1887) Marie Adèle EDEL(1895) Angélique EDEL (1897)
1B07	FERBER Théodore	FERBER Théodore	2 juillet 1907	FERBER Théodore
1E05	non identifiée	non identifiée	non	LANCHE Joséphine née BEUTEL
1F04	ZERR Ignace	ZERR Ignace	26 mai 1901	Famille ZERR
2B06	SCHALL Joseph et NETT ADELE (SD)	non identifiée	non	non identifiée
2B12	non identifiée	non identifiée	non	non identifiée
2C01	ZERR Ignace	ZERR Ignace	19 avril 1904	Gertrude ZERR
2C13	SONDT Thérèse et André (SD)	SONDT Thérèse et André	non	SONDT Thérèse et André

2D02	GADEMANN Louis	GADEMANN Louis	12 juin 1920	Marie GADEMANN (1920) Louis GADEMAN (1948)
2D03	GADEMANN Louis	GADEMANN Louis	14 octobre 1920	non identifiée
3C11	HOLTZMANN Joseph et Joséphine (SD)	non identifiée	non	non identifiée
3D04	SCHEYDER Charles	SCHEFFELS Joseph (SD)	24 mars 1921	non identifiée
3D07	MORGENTHALER Joseph et Louise (SD)	non identifiée	non	non identifiée
3D21	non identifiée	non identifiée	non	Auguste RUTTIMANN (1927) Lina RUTTIMANN (1945)
4A08	non identifiée	non identifiée	non	Fam. DENTZ-EICHERT
4C03	Charles SCHEYDER	Joseph WICKER	14 avril 1920	illisible
4D03	JEHL Matthieu (SD)	non identifiée	non	non identifiée
4E03	MORGENTHALER Pierre	MORGENTHALER Pierre	6 avril 1920	Pierre Morgenthaller (1928), Fran....., Marie .....
4F09	non identifiée	non identifiée	non identifiée	MORGENTHALER non identifiée

## RAPPELLE

Qu'un arrêté municipal prononcera la reprise des tombes en état d'abandon ci-dessus référencées et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions

## INVITE

Le Maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

---

**N° 17/11/2014 TOMBE N°1E01AU CIMETIERE COMMUNAL  
CONCESSION PERPETUELLE DE 1927  
AU NOM DE MME ZERR VICTOIRE  
TRANSFERT DU TITRE DE CONCESSION AU PROFIT DE MME ZERR MARINA  
AYANT DROIT**

### VOTE A MAIN LEVEE

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la législation funéraire s'y rattachant

**CONSIDERANT** que la tombe 1E01 est soumise au régime des concessions à titre perpétuel au nom de la famille ZERR Victoire enregistrée en 1927

**VU** l'accord entre l'ensemble des héritiers de transférer le titre de concession au nom de Mme ZERR Marina domicilié 4 rue de l'Ecole 67120 SOULTZ-LES-BAINS, dans un souci de lisibilité et de traçabilité

**ET APRES** en avoir délibéré,

## **RAPPELLE**

Que la tombe la tombe 1E01 est soumise au régime des concessions à titre perpétuel au nom de la famille ZERR Victoire enregistrée en 1927

## **MENTIONNE**

Que l'ensemble des descendants de ZERR Victoire enregistrée en 1927 renoncent à tous les droits sur la concession familiale de ZERR Victoire enregistrée en 1927, tombe répertoriée sous le numéro 1E01

## **SOULIGNE**

Qu'à compter de la présente délibération, la tombe 1E01 est transférée au nom de Mme Marina ZERR, née le 17 juillet 1981 à Strasbourg et domicilié 4 rue de l'Ecole à 67120 SOULTZ-LES-BAINS.

---

**N° 18/11/2014 ACQUISITION PAR ACTE NOTARIE DE LA PARCELLE SUIVANTE  
SECTION 2 N° 267/2 LIEUDIT RUE DES PRES CONTENANCE 29 CENTIARES  
TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS DINTEN  
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la parcelle section 2 N° 267/2 d'une contenance de 29 centiares est située dans le prolongement de la Rue des Jardins

**CONSIDERANT** que la parcelle section 2 N° 267/2 d'une contenance de 29 centiares classée en zone UBb, secteur constructible en dehors du milieu aggloméré

**CONSIDERANT** que la parcelle section 2 N° 267/2 d'une contenance de 29 centiares est aujourd'hui un espace de desserte des parcelles section 2 N° 186 et section 2 N° 24 et 129.

**CONSIDERANT** que la fonctionnalité actuelle de cette parcelle entraîne une réfaction de 50 % de la valeur vénale d'un terrain à bâtir, soit un montant en zone UBb à 10 000 euros l'are

**VU** l'estimation de la valeur vénale des terrains classés en zone UBb à 10 000 euros l'are, soit une somme globale de 2 900 euros pour 29 centiares cédés

**ET APRES** en avoir délibéré,

## **AUTORISE**

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 2 N° 267/2 d'une contenance de 29 centiares lieudit Rue des Jardins pour un montant de 2 900 euros auprès des consorts DINTEN

## **RAPPELLE**

Que la Commune de Sultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

### **CHARGERA**

Maitre HITIER, Notaire à Molsheim, de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

---

**N° 19/11/2014 ACQUISITION PAR ACTE NOTARIE DE LA PARCELLE SUIVANTE  
SECTION 4 N° 268 LIEUDIT JESSELSBERG CONTENANCE 857 CENTIARES  
TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS EBERLING  
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la parcelle section 4 N° 268 d'une contenance de 857 centiares est située en zone NDz, zone naturelle à protéger du Jesselsberg

VU l'estimation de la valeur vénale des terrains classés en zone NDz à 50 euros l'are, soit une somme globale de 428,50 euros pour 857 centiares cédés

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 4 N° 268 d'une contenance de 857 centiares lieudit Jesselsberg pour un montant de 458,50 euros auprès des consorts EBERLING

### **RAPPELLE**

Que la Commune de Sultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

### **CHARGERA**

Maitre HITIER, Notaire à Molsheim, de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

---

**N° 20/11/2014 ACQUISITION PAR ACTE NOTARIE DE LA PARCELLE SUIVANTE  
SECTION 4 N° 267 LIEUDIT JESSELSBERG CONTENANCE 889 CENTIARES  
TERRAIN APPARTENANT A M. ET MME TROESTLER GERARD  
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la parcelle section 4 N° 267 d'une contenance de 889 centiares est située en zone NDz, zone naturelle à protéger du Jesselsberg

**VU** l'estimation de la valeur vénale des terrains classés en zone NDz à 50 euros l'are, soit une somme globale de 444,50 euros pour 889 centiares cédés

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 4 N° 267 d'une contenance de 889 centiares lieudit Jesselsberg pour un montant de 444,50 euros auprès de M. et Mme TROESTLER Gérard

### **RAPPELLE**

Que la Commune de Soultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

### **CHARGERA**

Maitre HITIER, Notaire à Molsheim, de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

---

**N° 21/11/2014 ACQUISITION PAR ACTE NOTARIE DE LA PARCELLE SUIVANTE  
SECTION 5 N° 85 LIEUDIT JESSELSBERG CONTENANCE 2234 CENTIARES  
TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS EBERLING  
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la parcelle section 5 N° 85 d'une contenance de 2234 centiares est située en zone NDz, zone naturelle à protéger du Jesselsberg

**VU** l'estimation de la valeur vénale des terrains classés en zone NDz à 50 euros l'are, soit une somme globale de 1 117 euros pour 2234 centiares cédés

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 5 N° 85 d'une contenance de 2234 centiares lieudit Jesselsberg pour un montant de 1 117 euros auprès des consorts EBERLING

### **RAPPELLE**

Que la Commune de Soultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

### **CHARGERA**

Maitre HITIER, Notaire à Molsheim, de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

---

**N° 22/11/2014 ACQUISITION PAR ACTE NOTARIE DE LA PARCELLE SUIVANTE  
SECTION 5 N° 93 LIEUDIT JESSELSBERG CONTENANCE 850 CENTIARES  
TERRAIN APPARTENANT A MMES PAULETTE CHEVALIER ET MARIE-ANNE  
FOURCHE AINSI QUE M. BERNARD EYDER  
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la parcelle section 5 N° 93 d'une contenance de 850 centiares est située en zone NDz, zone naturelle à protéger du Jesselsberg

VU l'estimation de la valeur vénale des terrains classés en zone NDz à 50 euros l'are, soit une somme globale de 425 euros pour 850 centiares cédés

**ET APRES** en avoir délibéré,

**AUTORISE**

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 5 N° 93 d'une contenance de 850 centiares lieudit Jesselsberg pour un montant de 425 euros auprès de Mmes Paulette CHEVALIER et Marie-Anne FOURCHE ainsi que M. Bernard EYDER

**RAPPELLE**

Que la Commune de Sultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

**CHARGERA**

Maitre HITIER, Notaire à Molsheim, de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

---

**N° 23/11/2014 ACQUISITION PAR ACTE NOTARIE DE LA PARCELLE SUIVANTE  
SECTION 5 N° 88 LIEUDIT JESSELSBERG CONTENANCE 594 CENTIARES  
TERRAIN APPARTENANT A MME BOCH MARIE-THERESE  
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la parcelle section 5 N° 88 d'une contenance de 594 centiares est située en zone NDz, zone naturelle à protéger du Jesselsberg

**VU** l'estimation de la valeur vénale des terrains classés en zone NDz à 50 euros l'are, soit une somme globale de 297euros pour 594 centiares cédés

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 5 N° 88 d'une contenance de 594 centiares lieudit Jesselsberg pour un montant de 297 euros auprès de Mme Marie-Thérèse BOCH

### **RAPPELLE**

Que la Commune de Sultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

### **CHARGERA**

Maitre HITIER, Notaire à Molsheim, de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

---

**N° 24/11/2014 ACQUISITION PAR ACTE NOTARIE DE LA PARCELLE SUIVANTE  
SECTION 5 N° 95 LIEUDIT JESSELSBERG CONTENANCE 904 CENTIARES  
TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS VELTEN  
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**

#### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la parcelle section 5 N° 95 d'une contenance de 904 centiares est située en zone NDz, zone naturelle à protéger du Jesselsberg

**VU** l'estimation de la valeur vénale des terrains classés en zone NDz à 50 euros l'are, soit une somme globale de 452 euros pour 904 centiares cédés

**ET APRES** en avoir délibéré,

### **AUTORISE**

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 5 N° 95 d'une contenance de 904 centiares lieudit Jesselsberg pour un montant de 452 euros auprès des Consorts VELTEN

### **RAPPELLE**

Que la Commune de Soultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

## **CHARGERA**

Maitre HITIER, Notaire à Molsheim, de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

---

**N° 25/11/2014 ACQUISITION PAR ACTE NOTARIE DE LA PARCELLE SUIVANTE  
SECTION 2 N° 769 LIEUDIT MARKER CONTENANCE 805 CENTIARES  
TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS HOCH MARGUERITTE  
AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS  
DANS LE CADRE DE REALISATION DE JARDINS COMMUNAUX**

### **VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Commune de Soultz-les-Bains souhaite aménager des jardins communaux entre la zone INA1 du Marker et la limite territoriale avec Avolsheim

**CONSIDERANT** que la parcelle section 2 N° 769 d'une contenance de 805 centiares est située en zone NCb ; zone agricole.

**VU** l'estimation de la valeur vénale des terrains classés en zone NCb à 100 euros l'are

**CONSIDERANT** la nécessité d'augmenter à 130 euros l'are, la valeur déduits terrains réservés à la création de jardins communaux

**CONSIDERANT** que ce projet représente un intérêt collectif pour notre village car cet espace constituera un lieu de vie locale, un rôle important dans les loisirs et la vie communales, des terrains de prédilections pour l'initiation à la nature et au maintien de la biodiversité tout en favorisant une vie sociale et associative.

**ET APRES** en avoir délibéré,

## **AUTORISE**

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition de la parcelle section 2 N° 769 d'une contenance de 805 centiares lieudit Marker pour un montant de 1 046.50 euros auprès des consorts HOCH Marguerite

## **RAPPELLE**

Que la Commune de Soultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

## **CHARGERA**

Maitre HITIER, Notaire à Molsheim, de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

**N° 26/11/2014 ACQUISITION PAR ACTE NOTARIE DES PARCELLES SUIVANTES**

- ❖ SECTION 4 N° 232 LIEUDIT AUTAL CONTENANCE 2 298 CENTIARES
- ❖ SECTION 4 N° 233 LIEUDIT AUTAL CONTENANCE 994 CENTIARES
- ❖ SECTION 6 N° 41 LIEUDIT DANGOLSHEIMERBERG  
CONTENANCE 2 160 CENTIARES
- ❖ SECTION 7 N° 110 LIEUDIT OFFNER CONTENANCE 382 CENTIARES
- ❖ SECTION 7 N° 360 LIEUDIT OBERBIRKEN CONTENANCE 2 813 CENTIARES

**TERRAINS APPARTENANT AUX CONSORTS WERLE - DIEDERICHS - MEDER ET  
COUDRET**

**AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SOULTZ-LES-BAINS**

**VOTE A MAIN LEVEE**

POUR : 14  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les parcelles section 4 N°232 et N°233 d'une contenance respective de 2 298 et 994 centiares sont situés au POS en zone NCb, zone agricole

**CONSIDERANT** que la parcelle section 6 N°441 d'une contenance de 2 160 centiares est situé au POS en zone NCb, zone agricole

**CONSIDERANT** que les parcelles section 7 N°110 et N°360 d'une contenance respective de 313 et 2 813 centiares sont situés au POS en zone NCb, zone agricole

**VU** l'estimation de la valeur vénale des terrains classés en zone NCb à 75 euros l'are

**ET APRES** en avoir délibéré,

**AUTORISE**

M. le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à l'acquisition des parcelles figurant dans la tableau ci-dessous auprès des consorts WERLE – DIEDERICHS - MEDER et COUDRET

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	SURFACE M²	COÛT /ARE	COÛT / PARCELLE
4	232	AUTAL	2 298	75	1 723,50 €
4	233	AUTAL	994	75	745,50 €
6	41	DANGOLSHEIMERBERG	2 160	75	1 620,00 €
7	110	OFFNER	382	75	286,50 €
7	360	OBERBIRKEN	2 813	75	2 109,75 €
<b>TOTAL :</b>					<b>6 485,25 €</b>

**MENTIONNE**

Que le coût global d'acquisition des parcelles ci-dessus mentionnées s'élève à la somme de 6 485,25 euros (six mille quatre cent quatre vingt cinq euros et vingt cinq centimes) et que se montant est réparti équitablement entre l'ensemble des propriétaires.

### **RAPPELLE**

Que la Commune de Sultz-les-Bains prend en charge l'ensemble des frais relatifs à la réalisation de ladite acquisition

### **CHARGE**

Maitre HITIER, Notaire à Molsheim, de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

---

**SUIVENT LA SIGNATURE DU MAIRE, DES ADJOINTS ET AUTRES CONSEILLERS MUNICIPAUX**